D21.01

N° d'imprimé : D 138296158

RAPPORT DE CONTRÔLE VOLONTAIRE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE

Contrôle Volontaire

- IDENTIFICATION DU VEHICULE
- ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE
- DIRECTION
- VISIBILITE
- FEUX, DISPOSITIF RÉFLÉCHISSANT, ÉQUIPEMENT ÉLECTR.
- ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION
- CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS
- AUTRE MATÉRIEL
- NUISANCES

DATE DU CONTRÔLE

19/11/2026

N° DU PROCÈS-VERBAL

26051920

DÉFAUTS OU ANOMALIES CONSTATÉS

DEFAILLANCE(S) CONSTATEE(S) (NE PERMETTANT PAS LA VALIDATION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE)

5.2.3.d.2. PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté : AV,AR

8.2.12.c.2. ÉMISSIONS GAZEUSES : Coefficient lambda hors tolérances ou non conforme aux spécifications du constructeur

AUTRE(S) DEFAILLANCE(S) CONSTATEE(S)

6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé : G

RAPPEL

Le contrôle volontaire ne dispense pas l'usager d'effectuer le contrôle technique réglementaire.

Les résultats d'un contrôle volontaire ne peuvent servir d'éléments pour un contrôle technique obligatoire.

Ce contrôle volontaire ne peut pas être utilisé en cas de vente du véhicule.

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S037D153

RAISON SOCIALE : LB 37

ADRESSE : 4, Allée Panhard et Levassor
ZI SAINT MALO
37320 ESVRES

Tél : 02.47.26.50.60 Fax:

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 037D1214

SIGNATURE :

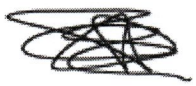

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation	Date d'immatriculation	Date de 1ere
GP-160-EQ	20/11/2023	30/05/2023

Genre	Marque	Type
VP	JEEP	M1GJEPVP002T553

N° dans la série du type	Énergie
ZACPJFCW5PPS25207	EE

Kilométrage inscrit au compteur	Désignation commerciale du véhicule
38501	COMPASS

(*) Indications reprises sur le certificat d'immatriculation du véhicule

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Nom, Prénom : ALCOPA AUCTION

Adresse : 13 RUE MADELEINE MICHELIS
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Document présenté : Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

MESURES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km):	-2.6 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%):	2 %		4 %	
Force verticales :	1019 daN		866 daN	
Frein de service				
Forces de freinage (déséquilibre) :	319 daN	331 daN	313 daN	286 daN
Déséquilibre (< 20%) :	4 %		9 %	
Forces de freinage (efficacité) :	319 daN	331 daN	313 daN	286 daN

Taux d'efficacité globale (≥ 58%) : 66 %

Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) : 24 %

Émissions à l'échappement

CO Ralenti (≤ 0,3%) : 0.08% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%) : 0.06% Lambda (0,97 à 1,03) : 1.327

Feux de croisement (-0.5% à -3%):	-1.7 %	-1.5 %
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1%):	-3.1 %	-1.9 %

INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

CONTRÔLE VOLONTAIRE

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

